

---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Réunion du Lundi 10 février 2020, à 19h**

**Présents** : M. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. VICAUD, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, Mme JADE, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M. RENAUD, M. BREDOUX, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, M. ROESCH, M. FRENKEL, M. DANIEL, Mme MOTAIS, Mme DEGOIS-PERRAUD, M. TEXIER.

**Absents non excusés** : Mme HERROUX-LE BEC, Mme LAFFEACH, Mme LEGRAND, M. GIRARD.

**Secrétaire de séance** : Mme JADE

---

**Adoption du PV de la séance du 16 décembre 2019**

M. GUIDOUX souligne une erreur dans les propos rapportés de l'Adjoint aux travaux, en page 4 du compte-rendu, concernant l'acquisition de la parcelle ZA 53p à la SAFER. En effet, les prix de référence des terres cités sont en € / ha et non en € / m<sup>2</sup>.

Sous réserve de ces ajouts, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire**  
**du Conseil municipal du 23/04/2014**

---

**Néant**

---

En préambule des points inscrits à l'ordre du jour de ce dernier conseil municipal du mandat 2014-2020, M. le Maire a adressé ses remerciements aux élus, services et Elvinois pour ces six années remplies de projets. La liste « Bien vivre à Elven » a par ailleurs salué les échanges concrets et les débats qui ont permis de faire avancer les projets.

Enfin, la liste « Elven pour le changement » a remercié les uns et les autres pour leur investissement, soulignant que chacun était porté par un intérêt, un idéal, l'intérêt général prévalant sur les intérêts catégoriels.

## Affaires financières / Affaires économiques

Arrivée de M. BREDOUX au cours des échanges précédant le vote de la délibération.

### **1- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet toutefois de reporter au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur),
- et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Il est proposé au conseil municipal de constater et d'approuver par anticipation les résultats de l'exercice 2019 suivants :

#### **Budget principal :**

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à 2019	6 025 361,36 €	7 726 016,29 €	1 700 654,93 €
	Résultats antérieurs reportés au 002			0,00 €
	<b>Résultats affecter à</b>	6 025 361,36 €	7 726 016,29 €	<b>1 700 654,93 €</b>

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à 2019	2 776 803,37 €	4 425 312,23 €	1 648 508,86 €
	Résultats antérieurs reportés au 001		1 281 967,44 €	1 281 967,44 €
	<b>Solde global d'exécution</b>	2 776 803,37 €	5 707 279,67 €	<b>2 930 476,30 €</b>
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>Restes à réaliser au 31/12/2019</b>	Investissement	256 540,32 €	186 383,23 €	<b>-70 157,09 €</b>

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Reprise anticipée 2019</b>	Prévision d'affectation en réserve (1068)		1 700 654,93 €	<b>1 700 654,93 €</b>
	Report en recettes de fonctionnement (001)			<b>0,00 €</b>

**Budget annexe Lande de Lescaut :**

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à 2019	253 469,68€	253 469,68€	0€
	Résultats antérieurs reportés au 002	51 277,51€		-51 277,51€
	<b>Résultats à affecter</b>	304 747,19€	253 469,68€	<b>-51 277,51€</b>

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à 2019	253 469,68€	253 469,68€	0€
	Résultats antérieurs reportés au 001			
	<b>Solde global d'exécution</b>	253 469,68€	253 469,68€	<b>0€</b>

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Restes à réaliser au 31/12/2019</b>	Investissement	0€	0€	<b>0€</b>

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Reprise anticipée 2019</b>	Prévision d'affectation en réserve (1068)			
	Report en dépenses de fonctionnement (002)	<b>51 277,51€</b>		<b>-51 277,51€</b>

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après délibération par 24 voix pour et une abstention (liste « Elven pour le changement »), décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Au budget principal, 1 700 654,93 € est l'excédent de fonctionnement 2019 estimé à affecter par anticipation au BP 2020 en excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement c/ 1068).
- Au budget annexe « Lande Lescaut », report du déficit de fonctionnement 2019 estimé en dépenses de fonctionnement (c/ 002).

L'Adjointe aux finances souligne un très beau résultat 2019, fruit du travail quotidien des agents qui se tiennent aux objectifs fixés chaque année par les élus. Elle rappelle que ce travail est essentiel pour permettre le financement des investissements de demain.

La liste « Bien vivre à Elven » note que c'est certes un beau travail mais qu'il apparaît trop beau au vu des réserves accumulées. N'est pas remis en cause le travail réalisé, de recherches de subventions notamment, mais une collectivité n'a pas vocation à capitaliser.

L'Adjointe aux finances rappelle que c'est le résultat de la bonne gestion souhaitée et que ces réserves ne sont pas inutiles au regard de la situation communale, situation dans laquelle tout recours à l'emprunt est prohibé. C'est une somme en réserve pour les prochains projets d'investissement qui seront nettement moins subventionnés. C'est une réserve laissée à disposition du prochain mandat.

La liste « Bien vivre à Elven » note que la question de la gestion de cette somme se posera avec importance et que des arbitrages seront nécessaires. Beaucoup de projets ont été proposés. Certains n'ont pas abouti, d'où l'interrogation par rapport à cette capitalisation.

L'Adjointe aux finances met en exergue qu'à la lecture de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), ces sommes sont indispensables.

L'Adjoint à l'urbanisme complète en indiquant qu'à l'échelle d'un projet d'investissement, 1,8 M€ représente peu.

M. le Maire ajoute que jusqu'à présent les projets étaient bien subventionnés (à hauteur de près de 80%) mais qu'en général, il est rare que les subventionnements dépassent 50%. Ces réserves sont donc nécessaires pour la suite.

La liste « Bien vivre à Elven » insiste sur la problématique de la gestion de cette somme et de la PPI.

La liste « Elven pour le changement » intervient en indiquant qu'il convient de finir le mandat sans intervention électoraliste et qu'elle a le sentiment que les derniers échanges entrent dans une discussion post-électorale. Elle rappelle que la manière dont sont interprétés ces chiffres fera l'objet d'un débat avec les Elvinois. La liste « Elven pour le changement » préfère donc s'abstenir d'intervenir dans le débat de ce soir et estime que les échanges ne sont pas à la hauteur du mandat.

## **2- Constitution de provisions risques**

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) a retenu, conformément au principe de sincérité budgétaire et de transparence des comptes locaux, la constitution de dotations aux provisions pour risques comme dépense obligatoire.

La commune a d'ores et déjà provisionné au budget principal la somme suivante :

<b>Budget concerné</b>	<b>Somme provisionnée</b>	<b>Motif</b>
Budget principal	20 075 €	Risques d'impayés divers Risque juridique

L'identification et la valorisation du risque s'appuient sur l'analyse des fichiers de « Reste à recouvrer ». La synthèse des créances en cours, au 31 décembre 2019, est la suivante :

	<b>Antérieur</b>	<b>N-3</b>	<b>N-2</b>	<b>N-1</b>	
<b>Budget concerné</b>	<b>2010-2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>TOTAL</b>
Budget principal	13 514,43 €	9 919,75 €	13 326,38 €	35 963,83 €	72 724,39 €

La volumétrie des créances ne permet pas une analyse fine des risques. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante, comme l'année passée, d'adopter une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués.

L'application des taux de dépréciation à l'état des créances restant à recouvrer sur le budget principal donne le résultat suivant :

Exercice des créances	Montant	Taux de dépréciation	Montant à provisionner
2019 (N-1)	35 963,83 €	0%	0,00 €
2018 (N-2)	13 326,38 €	25%	3 331,60 €
2017 (N-3)	9 919,75 €	50%	4 959,88 €
Antérieur à 2017	13 514,43 €	100%	13 514,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 724,39 €</b>		<b>21 805,90 €</b>

Par ailleurs, en complément de ces créances douteuses, deux agents communaux ont actuellement déposé des demandes de validation de services. Ces fonctionnaires territoriaux, initialement contractuels, par cette démarche, souhaitent faire relever l'intégralité de leur carrière d'une seule et unique caisse de retraite (CNRACL). Les cotisations de cette caisse étant plus importantes, des versements de complément, par l'agent et la collectivité à l'organisme, sont nécessaires. Dans l'attente de la conclusion de ces dossiers de validation de services, il convient de constituer une provision pour risques et charges exceptionnelles d'un montant de 7 756 € correspondant aux charges complémentaires pouvant être appelées par la CNRACL.

Le complément de provision à constituer, au regard du stock de provision existant (20 075€), s'établit donc à 9 487 € (arrondi à l'euro supérieur).

Après cet exposé, le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTITUER** une dotation complémentaire de provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 1 731 €, à imputer au compte 6817 du budget principal,
- **DE CONSTITUER** une provision pour risques et charges exceptionnelles d'un montant de 7 756 € à imputer au compte 6875 du budget principal.

Par ailleurs, comme chaque année depuis 2016, le contrat d'assurance « risque statutaire » n'étant pas encore renouvelé, la collectivité continue de couvrir directement les risques arrêt maladie ordinaire et congé maternité.

Afin de prévenir la prise en charge de ces risques, il est proposé à l'assemblée délibérante de provisionner, uniquement en inscription budgétaire, un montant de 60 000€ au budget primitif principal 2020.

### **3- Examen et vote des budgets primitifs 2020 (budget principal et budget annexe)**

#### **Approbation des Budgets Primitifs 2020**

Après délibération, le conseil municipal, par 24 voix pour et 1 abstention (liste « Elven pour le changement »), approuve les budgets primitifs 2020, au niveau du chapitre comme suit :

#### **Budget principal :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 7 278 097,78 €

Dépenses et recettes d'investissement : 11 951 213,61 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	7 278 097,78 €	7 278 097,78 €
<b>Section d'investissement</b>	11 951 213,61 €	11 951 213,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 229 311,39 €</b>	<b>19 229 311,39 €</b>

---

**Budget annexe « Lande de Lescaut » :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 304 747,19€

Dépenses et recettes d'investissement : 253 469,68€

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	304 747,19€	304 747,19€
<b>Section d'investissement</b>	253 469,68€	253 469,68€
<b>TOTAL</b>	558 216,87€	558 216,87€

La liste « Elven pour le changement » rappelle, en ce dernier conseil du mandat, son souhait de bienveillance. Elle note toutefois que la présentation qui est faite du budget n'est pas objective. Un budget correspond certes à des équilibres mais c'est avant tout un projet. On ne le perçoit pas à travers cette présentation.

M. le Maire indique que la participation aux commissions finances permettrait sans aucun doute d'éclaircir cela.

La liste « Elven pour le changement » souligne que cette présentation de l'entre-soi devra être portée devant les Elvinois.

#### **4- Fiscalité locale 2020 : Vote des taux d'imposition des taxes locales**

Après délibération, le conseil municipal décide, par 24 voix pour et 1 abstention (la liste « Elven pour le changement ») de reconduire pour 2020 les taux d'imposition 2019.

Il est précisé que le produit de la fiscalité locale variera ainsi sous le seul effet de l'évolution des bases d'imposition (aux alentours de 2%).

Les taux proposés sont les suivants :

- **Taxe d'habitation ..... 16,11%**
- **Foncier bâti..... 24,95%**
- **Foncier non bâti ..... 55,14%**

La liste « Elven pour le changement » tient à rappeler que le gel des taux ne signifie pas l'absence d'évolution de la fiscalité dans la mesure où les bases progressent. Elle préconise de compenser l'accroissement de l'assiette par une baisse des taux.

La séance est suspendue le temps d'un échange convivial autour d'un cocktail dînatoire.

---

## Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires

---

### **1- Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Saint Joseph : versement d'un acompte**

Par un courriel en date du 16 décembre 2019, l'OGEC de l'école Saint Joseph sollicite exceptionnellement le versement d'un premier acompte de 50 000 euros au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Saint Joseph.

En effet, les comptes administratifs, base de calcul de la participation communale, ne seront définitifs qu'après validation du comptable public, vers la fin février. Le montant alloué à l'OGEC de l'école Saint-Joseph ne sera donc connu qu'à partir de cette date, ce qui risque de générer des difficultés de trésorerie pour l'association.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise le versement d'un premier acompte de 50 000 € à l'OGEC de l'école Saint Joseph au titre de la participation communale 2020 à ses frais de fonctionnement.

### **2- Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 avec la CAF**

La commune a signé en décembre 2015 un contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales du Morbihan (CAF) pour la période 2015-2018.

Ce contrat étant arrivé à échéance, la CAF a proposé à la commune la signature d'un nouveau contrat pour la période 2019-2022.

Ce nouveau contrat a pour objet de faire un bilan des actions passées, d'inscrire pour 4 ans les actions pour la période à venir et de participer financièrement aux actions enfance-jeunesse financées par la commune. Le montant des financements pour cette période sera au moins équivalent à ce qui était perçu jusqu'alors, voire supérieur (notamment du fait du passage de la garderie en temps périscolaire), la CNAF n'ayant pas encore arbitré définitivement les budgets attribués par département.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** du renouvellement de ce contrat pour une nouvelle période de 4 ans ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le renouvellement du contrat ainsi que tout document afférent.

La liste « Bien vivre à Elven » s'interroge sur la rétroactivité du contrat, couvrant la période 2019 mais étant signé en 2020.

L'Adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse confirme cette rétroactivité.

### **3- Lancement d'un marché par appel d'offre pour la fourniture de denrées alimentaires devant servir à l'élaboration des repas et Assistance technique**

Un marché pour la fourniture de denrées alimentaires devant servir à l'élaboration des repas est passé tous les ans. Ce marché comprend notamment :

- La fourniture et livraison des denrées pour les communes d'Elven et St Nolff dans le cadre de l'entente,
- L'accompagnement d'une diététicienne dans la composition et l'élaboration des menus,
- La formation du personnel sur les protocoles HACCP,

- Des animations autour du repas, soit par la composition de repas spéciaux, soit par la composition de repas à thème.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de rationnaires et des nouvelles obligations liées à la loi Egalim, le montant estimatif de cette prestation est de 446 252,91 € HT.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- **DE LANCER** une consultation par appel d'offre pour la fourniture de denrées alimentaires devant servir à l'élaboration des repas 2020-2021 pour un montant estimatif de 446 252,91 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

M. le Maire souligne le bon fonctionnement du marché actuel et la qualité des repas livrés en liaison chaude. L'Adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse précise qu'il est proposé un repas végétarien par semaine et que celui-ci est bien accepté par les plus jeunes notamment.

La liste « Elven pour le changement » rappelle l'importance de la qualité culinaire et rapporte les fortes attentes en matière de circuit court, de produits bio avec un cahier des charges affiné. Il existe une demande de communication de la part des familles qui estiment ne pas disposer de suffisamment d'information.

L'Adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse indique qu'une commission menus est organisée toutes les six semaines et qu'y sont conviés les comités de parents d'élève. La municipalité et le service de la restauration collective sont par ailleurs toujours présents. Le service est toujours disponible pour répondre aux interrogations. De plus, les menus sont mis en ligne et affichés à l'entrée du restaurant scolaire.

La liste « Elven pour le changement » note que les horaires de ces rencontres ne sont pas toujours compatibles avec les horaires de travail des parents.

L'Adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse répond que ces temps de réunion doivent respecter les temps de repos du service restauration qui débute chaque jour à 6h du matin.

---

## **Aménagement du Territoire / Urbanisme / Travaux / Infrastructure**

---

### **1- Rétrocession à la commune des ouvrages communs du lotissement de « La Tannerie »**

La rétrocession des ouvrages communs d'un lotissement privé à la commune se fait après examen et constat, en lien avec les associations de colotis ou les propriétaires, de l'état d'avancée des constructions du lotissement, de l'état des infrastructures et des aménagements.

Les propriétaires du lotissement de « La Tannerie » devront satisfaire au « cahier des charges de rétrocession des ouvrages communs d'un lotissement privé à la commune » validé en conseil municipal le 22 septembre 2014. Celui-ci sera annexé à l'acte de rétrocession.

La rétrocession interviendra dans l'année suivant la présente délibération, sous peine de caducité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la rétrocession des ouvrages communs du lotissement de « La Tannerie » à la commune ;
- **DE DIRE** que le « cahier des charges de rétrocession des ouvrages communs d'un lotissement privé à la commune » sera annexé à l'acte ;
- **DE DIRE** que les frais de notaires seront à la charge de l'association de colotis ou des propriétaires ;
- **DE DIRE** que la rétrocession interviendra dans l'année suivant la présente délibération, sous peine de caducité ;
- **DE CLASSER** les espaces transférés dans le domaine public communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



La liste « Bien vivre à Elven » note que cela a été vu en commission, notamment l'introduction d'un délai de caducité de la décision.

## **2- Rétrocession à la commune des ouvrages communs du lotissement « Jean Raulet »**

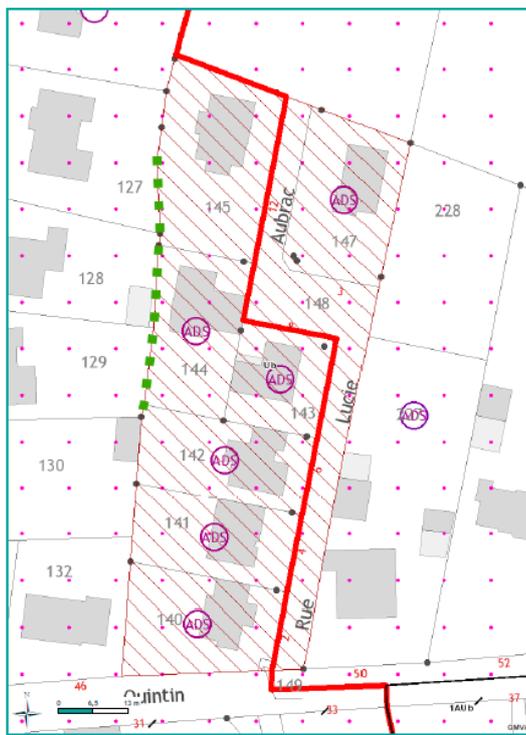
La rétrocession des ouvrages communs d'un lotissement privé à la commune se fait après examen et constat, en lien avec les associations de colotis, de l'état d'avancée des constructions du lotissement, de l'état des infrastructures et des aménagements.

L'association de colotis du lotissement de « Jean Raulet » devront satisfaire au « cahier des charges de rétrocession des ouvrages communs d'un lotissement privé à la commune » validé en conseil municipal le 22 septembre 2014. Celui-ci sera annexé à l'acte de rétrocession.

La rétrocession interviendra dans l'année suivant la présente délibération, sous peine de caducité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la rétrocession des ouvrages communs du lotissement « Jean Raulet » à la commune ;
- **DE DIRE** que le « cahier des charges de rétrocession des ouvrages communs d'un lotissement privé à la commune » sera annexé à l'acte ;
- **DE DIRE** que les frais de notaires seront à la charge de l'association de colotis ;
- **DE DIRE** que la rétrocession interviendra dans l'année suivant la présente délibération, sous peine de caducité ;
- **DE CLASSER** les espaces transférés dans le domaine public communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



### **3- Déclassement du domaine public communal de la parcelle AI n°166 - rue Opération Savana - en vue d'une cession à la société FRANCLEM S.A.S. pour la réalisation de places de parking**

La société FRANCLEM S.A.S. a sollicité la commune d'ELVEN pour l'acquisition d'une emprise du domaine public communal rue Opération Savana.

Cette acquisition permettrait l'agrandissement du parking et la création d'environ 19 places.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'« un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Considérant que le bien communal sis rue Opération Savana était à l'usage d'espace enherbé ;

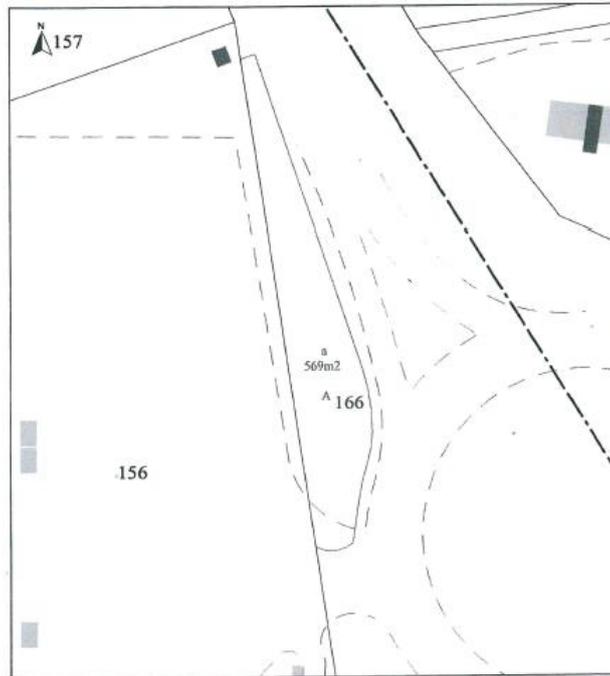
Considérant que ce bien n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Considérant le bornage réalisé, classant cet espace en parcelle cadastrée AI 166 d'une surface de 569 m<sup>2</sup> ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis rue Opération Savana ;
- **DECIDE** du déclassement du bien sis rue Opération Savana du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal sous le numéro cadastral AI 166 pour une surface de 569 m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.



#### **4- Cession de la parcelle AI n°166 - rue Opération Savana - à la société FRANCLEM S.A.S. pour la réalisation de places de parking**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

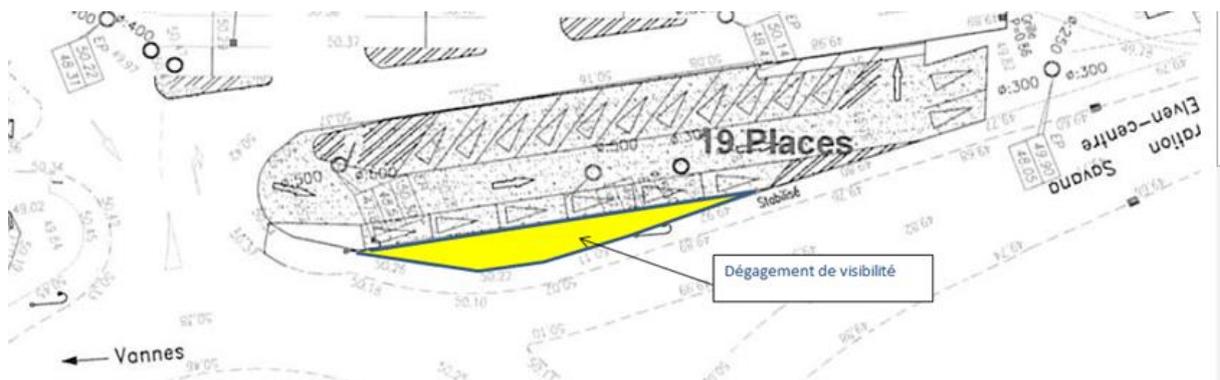
Vu la délibération précédente du 10 février 2020 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant le bien immobilier cadastré AI n°166, sis rue Opération Savana, d'une superficie totale de 569 m<sup>2</sup>,

Considérant que la société FRANCLEM S.A.S. s'est portée acquéreur dudit bien, au prix de 30€ le m<sup>2</sup>, en vue d'y réaliser des places de parking,

Considérant que l'avis du service des Domaines a été réclamé le 20 décembre 2019, et que le seuil réglementaire fixé par arrêté ministériel du 5 décembre 2016 de 180 000€ n'est pas atteint,

Considérant l'avis du Conseil départemental, Direction des routes et de l'aménagement, en date du 15 novembre 2019 : « d'un point de vue sécurité routière, puisque le réseau contigu est départemental, nous émettons un avis favorable à votre projet à condition que la réalisation de ce dernier respecte l'extrait du plan ci-dessous, et plus particulièrement le dégagement de visibilité représenté en jaune, qui permettra de garantir, malgré une certaine altération, une visibilité suffisante pour le fonctionnement normal du giratoire »



Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **CEDER** la parcelle AI n°166, sise rue Opération Savana, d'une superficie de 569 m<sup>2</sup> pour un montant de 30 €/m<sup>2</sup> à la société **FRANCLEM S.A.S.**, représentée par Madame **LE ROCH NOCERA** Maryvonne, Présidente, et dans le respect des règles de droit civil régissant la vente et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur. ;
- **DIRE** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

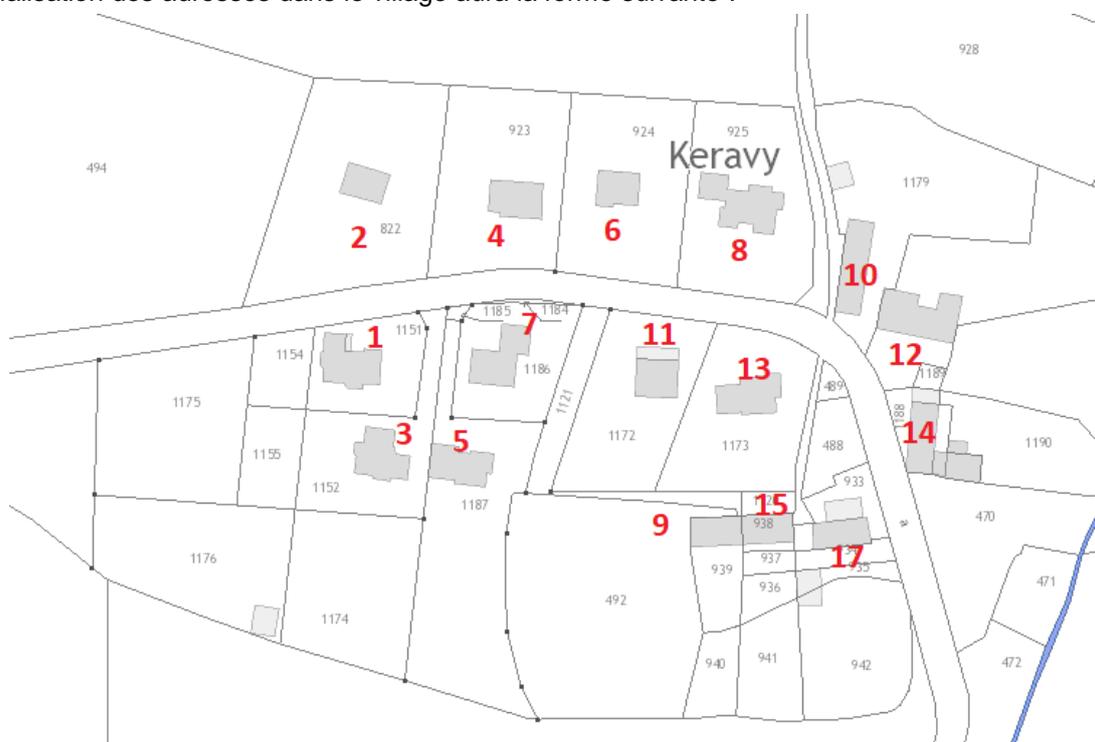
La liste « Bien vivre à Elven » insiste sur l'importance de respecter la zone de dégagement telle que précisée dans la délibération.

### **5- Numérotation des habitations dans le village de Keravy**

Afin d'améliorer la lisibilité des adresses dans les villages, notamment pour les secours, les livraisons, etc., il est proposé d'attribuer un numéro à chaque habitation dans le village de Keravy.

Cette attribution se fera courant de l'année 2020. Un courrier sera remis à chaque propriétaire avec sa plaque de numéro et les indications de pose. Charge à chaque propriétaire d'informer l'ensemble de ses contacts de cette modification.

La normalisation des adresses dans le village aura la forme suivante :



Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** ces nouvelles dispositions dans le village de Keravy

## **6- Numérotation des habitations dans le village de La Haie Belle Fontaine**

Afin d'améliorer la lisibilité des adresses dans les villages, notamment pour les secours, les livraisons, etc., il est proposé d'attribuer un numéro à chaque habitation dans le village de La Haie Belle Fontaine.

Cette attribution se fera courant de l'année 2020. Un courrier sera remis à chaque propriétaire avec sa plaque de numéro et les indications de pose. Charge à chaque propriétaire d'informer l'ensemble de ses contacts de cette modification.

La normalisation des adresses dans le village aura la forme suivante :



Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** ces nouvelles dispositions dans le village de La Haie Belle Fontaine.

## **7- Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFB sur le périmètre de la DIA de la parcelle AE 43, rue Rochefort**

Monsieur le Maire rappelle les missions de portage foncier de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) et précise l'avoir sollicité pour intervenir sur le secteur de l'îlot Rochefort. Dans cette perspective, une convention opérationnelle d'actions foncières a été signée le 23 juillet 2019, conformément à la délibération du conseil municipal du 8 juillet de la même année.

Le 17 janvier 2020, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en mairie sous le n°6/2020, des conjoints Richard, propriétaires, concernant la vente de la maison d'habitation, située sur la commune d'Elven – 7, rue Rochefort, parcelle cadastrée section AE n°43, d'une superficie de 423 m<sup>2</sup>, au prix de cent dix-huit mille euros (118 000€).

Ce bien se situe dans le périmètre de la convention d'actions foncières entre la commune et l'EPFB. Aussi, afin de permettre à cet établissement de mener à bien dès à présent sa mission d'acquisition et de portage foncier, il y a lieu de lui déléguer le droit de préemption sur le bien objet de la DIA.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment :

- dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- dans sa partie réglementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-9,

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Elven du 8 juillet 2019 adoptant le plan local d'urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Elven du 16 décembre 2019, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du PLU,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 déléguant l'exercice du DPU au Maire,

**Vu** la convention d'actions foncières en date du 23 juillet 2019 signée entre la commune d'Elven et l'EPFB en vue de l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de l'îlot Rochefort,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie d'Elven le 17 janvier 2020, sous le n°6/2020, par les conjoints Richard, agissant en qualité de propriétaire, concernant la vente de la maison d'habitation, située sur la commune d'Elven – 7, rue Rochefort, parcelle cadastrée section AE n°43, d'une superficie de 423 m<sup>2</sup>, au prix de cent dix-huit mille euros (118 000€),

**Vu** la situation de la parcelle AE 43 en zone Uab du PLU de la commune d'Elven,

**Considérant** que par convention en date du 23 juillet 2019 la commune d'Elven a confié à l'EPFB la mission d'acquiescer par tous moyens, et de porter en réserves foncières, les biens immobiliers et leurs accessoires inclus dans le périmètre de l'îlot Rochefort,

**Considérant** que la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessus désignée concerne un bien inclus dans le périmètre de la convention entre la Commune et l'EPFB,

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence de déléguer à l'EPF Bretagne l'exercice du droit de préemption dont le Maire est actuellement titulaire sur la totalité de cette zone par délibération en date du 18 décembre 2017,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE DELEGUER** à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé en zone AE 43, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n°6/2020 ci-dessus relatée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que la maison concernée jouxte une maison qui est déjà propriété communale. Les 118 K€ apparaissent élevés. Une évaluation des domaines a été sollicitée.

La liste « Bien vivre à Elven » confirme que c'est cher mais note la cohérence de cette acquisition au vu de l'évolution projetée du secteur.

La liste « Elven pour le changement » interroge sur la notion de cherté.

L'Adjoint à l'urbanisme précise que le prix se situe au-dessus du marché. Il rappelle que, dans le cadre d'une DIA, le prix de la transaction s'impose à l'autorité préemptrice. De plus, l'avis des domaines risque de ne pas être recueilli dans la mesure où l'on se situe en dessous des seuils.

M. le Maire indique que ce serait une erreur de ne pas se porter acquiescer.

La liste « Elven pour le changement » demande s'il est possible de suspendre la décision.

M. le Maire répond que non, deux mois sont laissés pour se positionner.

L'Adjoint à l'urbanisme tient à mettre en exergue que malgré la convention signée avec l'EPFB, ce dernier ne dispose pas des pleins pouvoirs dans le secteur concerné.

## **8- Transfert de l'exercice du droit de préemption urbain à GMVA sur le périmètre des Zones d'Activités Économiques**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) est compétent sur l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE). Toutefois, ce transfert de compétence n'a pas été accompagné du transfert du droit de préemption urbain (DPU).

Le droit de préemption urbain est une procédure qui permet notamment à une personne publique· d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou· morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. ·

Or, conformément aux dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent lui déléguer leur compétence en matière de DPU.

Dans ce cadre, il convient de transférer le droit de préemption sur les zones d'activités présentes sur le territoire communal à la communauté d'agglomération, afin de lui permettre la réalisation d'aménagements.

Les zones concernées, classées au Plan local d'Urbanisme en zonage Ui et AUi, sont les suivantes :

- Zone Artisanale du Lamboux
- Zone du Gohélis

Après délibération communale, l'agglomération délibèrera afin d'accepter la délégation de compétence accordée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE TRANSFERER** l'exercice du droit de préemption urbain à GMVA sur les zones d'activités, classées au PLU en zonage Ui et AUi, à savoir la zone artisanale du Lamboux et la zone du Gohélis ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9- Validation de l'avant-projet définitif des locaux sociaux du centre technique municipal**

Lors de sa séance du 25 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le programme pour la construction de vestiaires, sanitaires et bureaux pour les services techniques municipaux ainsi qu'une enveloppe financière de 420 246 € HT.

A cette même séance, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre dont le résultat a permis d'attribuer la mission au cabinet KASO Atelier d'architecture.

Afin de répondre aux critères d'éligibilité à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de nouvelles préconisations techniques ont été introduites afin que le bâtiment réponde à la norme RT 2012 avec label haute performance énergétique. Le respect de ces critères permet de prétendre à un subventionnement de 47% par l'Etat.

Depuis sa validation en mars dernier, le projet a donc évolué, entraînant une révision de l'enveloppe prévisionnelle de travaux en raison notamment des éléments suivants :

- Construction de bureaux dits passifs (+10% environ)
- Renforcement structure pour panneaux photovoltaïques
- Révision des prix (+ 4 800 €)

Le plan prévisionnel de financement est ainsi actualisé comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (HT)	Nature	Montant (HT)
Etudes pré-opérationnelles	2 500,00 €	CD56 PST 2020 (20 % de 458 614 €)	91 722,80 €
Taxes	2 313,00 €	DETR 2020 (47% de 450 000€ HT - plafond)	211 500 €
Travaux	365 406,00 €	Autofinancement communal (34,9%)	162 704,20 €
Honoraires techniques	47 060,00 €		
Assurances	9 603,00 €		
Frais annexes	8 500,00 €		
Actualisations/révisions	30 545,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>465 927,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>465 927,00 €</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet définitif pour la réalisation des locaux sociaux du centre technique municipal et son montant estimatif ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER**, après mise au point technique définitive de l'avant-projet, le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux par procédure adaptée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. le Maire indique que, depuis la 1<sup>ère</sup> délibération, une qualité supérieure sur le volet énergétique et environnemental a été demandée. Ce coût supplémentaire permet de se rendre éligible à plus de subventionnement.

La liste « Elven pour le changement » questionne les honoraires techniques qui représentent près de 10% du coût du projet, ce qui semble élevé par rapport à ce qui est habituellement pratiqué.

L'Adjoint à l'urbanisme précise que les honoraires techniques ne recouvrent pas que la maîtrise d'œuvre (8,4%) mais également les charges liées au contrôle technique, coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé) ou encore coordonnateur SSI (système de sécurité incendie).

## Vie associative

### **1- Subventions municipales 2020**

Les commissions « Vie associative, Sports, Tourisme » et « Culture et Communication » proposent au conseil municipal d'allouer au titre de l'année 2020 un montant de subventions global de fonctionnement s'élevant à la somme de 89 170 €, et réparti de la manière suivante :

Proposition d'attribution des subventions pour l'année 2020		
Nom	2019	2020
<b>AMICALES</b>		
CHAPELLE SAINT CLEMENT	0 €	200 €
AMICALE PERSONNEL COM.	0 €	50 €
FNACA	60 €	60 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	60 €	60 €
MAE	50 €	50 €
ELV'21	200 €	200 €
JARDINS FAMILIAUX	100 €	100 €
La CROISEE DES CHEMINS	0 €	50 €

PATRIMOINE ELVEN LANVAUX	0 €	200 €
ENTREPRENDRE ENS. PAYS D'ELVEN	0 €	200 €
ECO NATURE	0 €	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>470 €</b>	<b>1 370 €</b>
<b>CULTURE LOISIRS</b>		
CENTRE SOCIO CULTUREL	47 000 €	47 000 €
COMITE DE JUMELAGE	250 €	250 €
ARTS ET PATRIMOINE	50 €	0 €
BAGAD (Fonctionnement)	3 400 €	3 400 €
LE GRAND MECHANT LUDE	50 €	50 €
ENS VOCAL ARMOR ARGOET	700 €	500 €
CAEL	450 €	400 €
LA FOCAL ELVINOISE	100 €	100 €
VOCALISE	0 €	200 €
NOALVEN	100 €	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 100 €</b>	<b>52 000 €</b>
<b>SOLIDARITES</b>		
BOULE ELVINOISE (1 <sup>er</sup> mai)	1 100 €	1 100 €
DONNEURS DE SANG	100 €	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 200 €</b>
<b>SPORTS</b>		
ELVINOISE AIKIDO	100 €	100 €
BADMINTON (FLAME 56)	1200 €	1 300 €
ELVINOISE BASKET	2 100 €	2 100 €
ELVINOISE CYCLO	500 €	500 €
ELVINOISE FOOTBALL	7 000 €	7 000 €
WALLABIS	300 €	300 €
TENNIS CLUB	1 500 €	1 600 €
ARGOET TENNIS DE TABLE	540 €	550 €
ELVINOISE ATHLETISME	1 000 €	1 000 €
ELVINOISE JUDO	2 250 €	2 250 €
RUGBY CLUB DU PAYS D'ELVEN	3 000 €	3 100 €
VOLLEY BALL	100 €	100 €
ELVINOISE PETANQUE	100 €	100 €
PERIPHERIK	2 000 €	2 000 €
LES SEIN'TILLANTES	0 €	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 690 €</b>	<b>22 200 €</b>
<b>MANIFESTATIONS/PROJETS</b>		
Eveil à l'anglais (English Corner)	100 €	0 €
Projet NOALVEN	500 €	500 €
Section animation du CSC (SRP) via CD56	0 €	0 €
ELV CYCLO (Courses de Pâques)	1 800 €	1 800 €
ELV CYCLO (Cyclo-cross)	500 €	500 €
JUDO Tournoi national vétérans	0 €	500 €
Animation Pâques (CAEL)	2 000 €	2 000 €
FLAME 56 (Projet)	0 €	500 €
Projet Chapelle Saint Clément	150 €	0 €
Exposition photo la Focale Elvinoise	1 000 €	800 €
Comité de jumelage	1 200 €	600 €
Rire en Breizh Tremplin de l'humour	1 000 €	800 €
Projet Elv 21 : Troc et plants	200 €	200 €
Projet Art et Patrimoine : Circuit des arts	500 €	0 €
Tennis de table achat table	500 €	500 €
Bagad (Projet)	0 €	1 500 €
Entreprendre ens. Pays d'Elven	0 €	500 €
Tennis : 40 ans et revêtement courts	0 €	1 000 €
Vocalise (Projet)	0 €	500 €
Patrimoine Elven Lanvaux (Projet)	0 €	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 450 €</b>	<b>12 400 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>84 910 €</b>	<b>89 170 €</b>

<b>ACTIONS ECONOMIQUES</b>		
NEO 56 (AES)	13 950 €	13 950 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 950 €</b>	<b>13 950 €</b>

Dans le cadre de la dissolution de l'association Elven Sport Loisirs (ESL), le Centre Socio Culturel (CSC) d'Elven a été destinataire de l'attribution du boni d'ESL d'un montant de 31 760,58 €. Ce boni étant la résultante du versement de fonds publics, il est considéré que l'association du CSC a bénéficié, par le versement de ce boni, du reversement de subventions communales antérieurement versées à ESL. En conséquence, il est proposé de geler le versement de la participation communale à la section animation du CSC pour l'organisation de manifestations portées par la municipalité, soit 12 200 € au titre de l'année 2019, 12 200 € au titre de l'année 2020 et 7 760,58 € au titre de l'année 2021.

Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour et 6 abstentions (M. RYO, Mme JADE, Mme MICHEL, M. DANIEL, Mme DEGOIS-PERRAUD, M. TEXIER), décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions selon la répartition ci-dessus ;
- **DE POURSUIVRE** le gel du versement d'une subvention au Centre Socio Culturel, à hauteur de 12 200 € au titre de l'année 2020 ;
- **DE DECIDER** du versement des subventions liées à des manifestations/projets, sur production des pièces justifiant de la réalisation du projet (factures, dossier de presse etc.) ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.

La liste « Elven pour le changement » regrette, dans la présentation, l'absence de mentions des demandes des associations.

M. le Maire répond que cela est vu en commission.

La liste « Elven pour le changement » demande si de nouvelles associations elvinoises ont sollicité une subvention, non obtenue malgré leur utilité publique.

L'Adjointe à la culture répond que toute nouvelle association elvinoise touche automatiquement 200€ de subvention de fonctionnement. Pour ce qui est des nouveaux projets, cela est discuté en commission.

La liste « Elven pour le changement » note la stabilité des subventions versées et indique que les associations jouent un rôle déterminant avec un retour sur investissement très important. Il est donc essentiel de les soutenir. La proposition soumise à délibération n'est pas à la hauteur des attentes des associations. Aussi, la liste fait le choix de s'abstenir.

L'Adjointe à la culture informe également de son abstention car des modifications, toutes au bénéfice des associations, ont été apportées *a posteriori* du travail de la commission. Par respect pour le travail effectué en commission, elle souhaite donc s'abstenir.

L'Adjoint aux sports et aux associations indique adopter la même posture, tout comme la conseillère déléguée à la culture et deux membres de la liste « Bien vivre à Elven ».

## **Affaires générales**

### **1- Organisation de la mise sous pli des bulletins et propagandes électorales**

Dans le cadre des élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars prochain, l'Etat confie aux mairies les travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote), tel que prévu à l'article L241 du code électoral.

La Préfecture met à disposition des collectivités les enveloppes d'envoi de la propagande aux électeurs et elle apporte une participation financière prévue pour ces différentes missions confiées aux collectivités. Cette participation est fixée à hauteur de 0,27€ par électeur (frais qui seront remboursés après le déroulement des élections).

Afin de réaliser ces missions, le personnel communal sera sollicité en dehors des horaires ordinaires de travail, qui sont déjà rémunérés, comme lors des précédentes élections municipales. Les agents concernés seront rémunérés sur la base d'un coût forfaitaire par électeur (ou enveloppe réalisée). Compte tenu du montant de la participation de l'Etat, il est proposé de fixer cette rémunération à 0,22€ brut par enveloppe.

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui assureront la mise sous pli de la propagande électorale dans la limite de la dotation calculée par l'Etat en fonction du nombre d'électeurs inscrits, le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser la mise sous pli en sollicitant le personnel tel que décrit ci-dessus ;
- **DE DEFINIR** la rémunération forfaitaire des agents à 0,22€ brut par enveloppe (charges patronales en sus) et d'inscrire au budget les crédits nécessaires, au chapitre 012.

La liste « Elven pour le changement » demande combien les agents toucheront en net.

M. le Maire répond qu'il convient de retirer 5% de charges.

## **2- Vacations funéraires : nouveau régime de surveillance des opérations funéraires**

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 et notamment son article 15 modifiant l'article L2213-14 du code général des collectivités ;

Considérant que les opérations funéraires nécessitant une vacation de police se limitent aux cas suivants :

- Fermeture et scellement du cercueil destiné à la crémation ;
- Fermeture et scellement du cercueil inhumé dans une autre commune, lorsque le scellement, effectué sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, n'a pu se faire en présence d'un membre de la famille ;

Considérant que la vacation est gratuite si le Maire ou l'un de ses adjoints délégués procède à l'une de ces opérations ;

Considérant que la vacation est obligatoirement payante si un agent de police municipale ou un garde-champêtre procède à l'une de ces opérations (cette vacation est facturée par les Pompes Funèbres à la famille du défunt) ;

Considérant que le montant unitaire des vacations est déterminé par arrêté du Maire après consultation du conseil municipal et que ce montant doit être fixé entre 20 et 25 € (article L2213-5 du CGCT).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** le montant des vacations pour les opérations funéraires listées ci-avant à 21€ par vacation.

---

## Questions diverses

---

### **1- Informations relatives au plan local d'urbanisme**

Suite à l'approbation du nouveau plan local d'urbanisme (PLU) en juillet dernier, les services du contrôle de la légalité de la Préfecture ont formulé, début décembre, plusieurs observations.

Afin de répondre à ces observations, la commune a sollicité un rendez-vous en Préfecture, intervenu le 28 janvier, au cours duquel la présentation de l'argumentaire a permis de lever les interrogations du contrôle de légalité.

Trois volets du PLU étaient concernés :

a) La consommation d'espace voué aux zones d'activité économique (ZAE)

La Préfecture a requis des justifications précises motivant la création de deux ZAE inscrite au PLU.

En lien avec les services de GMVA, à l'origine de cette demande de création, la commune a pu préciser que si le taux d'occupation de la zone du Gohélis n'était certes pas de 100%, les surfaces restantes (14 ha) ne permettaient *a priori* d'accueillir que deux nouvelles entreprises. En effet, sur cette zone industrielle, les établissements occupent en moyenne 7,8 ha de foncier. En outre, cette zone est la seule certifiée ISO 14001 du territoire (accueil d'entreprises classées ICPE). Le stock de foncier disponible risque donc de rapidement s'épuiser.

Les créations / extensions prévues au PLU ont, elles, vocation à accueillir des artisans et à anticiper les demandes d'implantation, d'ores et déjà nombreuses sur le secteur.

b) Les STECAL

Deux points ont alimenté les observations de la Préfecture : le périmètre des STECAL et le coefficient d'emprise au sol (50%).

La commune a mis en exergue que le découpage a pris en compte le bâti existant et les unités foncières (dont les permis et certificats d'urbanisme en cours). L'analyse des cartes a ainsi permis de justifier les délimitations arrêtées.

Concernant l'emprise au sol, les échanges ont conduit à s'accorder sur un coefficient abaissé à 40%.

c) La compatibilité avec le SCoT

Trois secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ont été pointés par le contrôle de légalité, au motif que ceux-ci ne respectaient pas les densités moyennes prévues au SCoT de Vannes agglomération.

La commune a rappelé qu'elle s'inscrivait pleinement dans les orientations définies par le parc naturel régional (PNR) du Golfe du Morbihan, base du SCoT, comme en atteste le point d'étape des 5 premières années en terme de densification. Par ailleurs, les secteurs concernés (Îlot Rochefort, services techniques et Petit Kerandu) connaissent des réalités géographiques (topographie, fond de jardin) ou une dureté foncière ne permettant pas de densités plus fortes que celles inscrites au PLU. Des explications complémentaires seront donc inscrites au PLU et la phrase sur la possibilité d'une densité inférieure sur l'îlot des services techniques sera retirée.

Ces explications ont permis de lever les blocages au niveau de la Préfecture. L'ensemble des justifications complètera le document du PLU approuvé.

## **2- Labellisation Village étape**

Le renouvellement du label est ajourné pour six mois en raison de l'absence d'hôtel sur la commune. Des éléments tangibles d'une future implantation devront être apportés afin de permettre le renouvellement. Au cours de ces six mois, la commune reste labellisée.

M. FRENKEL, conseiller municipal et vice-président de la fédération des villages étapes en charge du tourisme et de l'économie, indique que, par cette décision, le Préfet se conforme à la charte Village étape.

M. le Maire insiste sur le fait que la commune n'est pas décideur dans le choix d'implantation d'un hôtel et que cela relève de l'initiative privée.

La liste « Elven pour le changement » demande si des contraintes spécifiques sont imposées pour définir un hôtel.

M. FRENKEL répond qu'il n'y a pas de contrainte spécifique.

M. le Maire précise que la fermeture du Lion d'or était liée à des obligations en lien avec la commission de sécurité. Les aménagements à apporter se sont révélés trop lourds et pesaient sur la viabilité économique de l'établissement. Il note par ailleurs que rien n'empêche le Lion d'or de proposer ses chambres sur Airbnb (non pratiqué par l'établissement) et regrette l'incohérence du système.

M. le Maire indique par ailleurs que la commune a créé les conditions pour permettre l'installation d'un hôtel mais que cela est maintenant dans les mains du privé. Cette implantation est souhaitée par tous, notamment du monde économique. La viabilité du projet est pleinement avérée. Les conditions de réussite sont donc réunies.

## **3- Attribution des lots du lotissement Coëdelo**

Suite à la délibération du 12 novembre dernier, les quatre lots communaux du Coëdelo ont été proposés à la commercialisation. Trois dossiers ont été déposés, tous pour le lot n°5 à destination des ménages de moins de 65 ans.

Un dossier a été retenu, celui-ci ayant obtenu le plus grand nombre de points (140 points) par rapport aux deux autres dossiers.

La publicité a été renouvelée pour les trois lots restant à commercialiser.

.....

Le Maire  
Gérard GICQUEL

